

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date de révision: 15/12/2022 Remplace la version de: 15/03/2019 Date d'émission: 15/12/2022

Version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Mélange Forme du produit GC 52 Nom

UFI FURR-4ADU-1V22-M4PH Code du produit **BU Direct Fastening**

Vaporisateur Récipient muni d'un système de pulvérisation scellé



1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange Carburant pour cloueur

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Service établissant la fiche technique Fournisseur Hilti France S.A.S. Hilti Entwicklungsgesellschaft mbH

126 rue Gallieni Hiltistrasse 6 FR- 92100 Boulogne-Billancourt DE-86916 Kaufering

France Deutschland

T +33 825 01 05 05

T +49 8191 906310 - F +49 8191 90176310

fr-contactez-nous@hilti.com df-hse@hilti.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum – 24h Service +41 44 251 51 51 (international)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)	65 Boulevard Richard Lenoir 75011 Paris	+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Gaz inflammables, catégorie 1A H220 Gaz sous pression: Gaz comprimé H280

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

GHS02

Mention d'avertissement (CLP)

Danger

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

H220 - Gaz extrêmement inflammable.

H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P381 - En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.

P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50 °C/122 °F.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant			
but-1-ène (106-98-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII		
propène (propylène) (115-07-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII		
propane (74-98-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII		
Polyéthylène glycol (25322-68-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII		

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant			
but-1-ène(106-98-9)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission		
propène (propylène)(115-07-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission		



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant			
propane(74-98-6)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission		
Polyéthylène glycol(25322-68-3)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission		

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
but-1-ène	N° CAS: 106-98-9 N° CE: 203-449-2 N° Index: 601-012-00-4	40 - 60	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280
propène (propylène)	N° CAS: 115-07-1 N° CE: 204-062-1 N° Index: 601-011-00-9	25 - 40	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280
propane	N° CAS: 74-98-6 N° CE: 200-827-9 N° Index: 601-003-00-5 N° REACH: 01-2119486944- 21	5 - 10	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
Polyéthylène glycol	N° CAS: 25322-68-3 N° CE: 500-038-2	1 - 3	Non classé

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Premiers soins après inhalation Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.

Premiers soins après contact oculaire EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion Consulter immédiatement un médecin/le service médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool.

Agents d'extinction non appropriés Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos,

propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

Produits de décomposition dangereux en cas En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs (très) toxiques. La décomposition d'incendie

thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

Instructions de lutte contre l'incendie NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. Évacuer la zone. Protection en cas d'incendie Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Autres informations EN 12942. EN 12941.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales Évacuer la zone. Ecarter toute source d'ignition.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Ventiler la zone de déversement. Évacuer la zone. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et Procédures d'urgence

interdiction de fumer.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettovage Ne pas rincer à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement Gaz inflammable. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Tenir à l'écart de la

chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs. Empêcher la

formation de charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute

manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Conservez dans un endroit à l'abri du feu.

Entreposer dans un endroit sec et abrité afin d'éviter tout contact avec l'humidité.



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Matières incompatibles Sources de chaleur. Rayons directs du soleil. Sources d'inflammation.

Température de stockage 5 – 25 °C

Chaleur et sources d'ignition Eviter la chaleur et le soleil direct. Tenir à l'écart de sources d'ignition.

Informations sur le stockage en commun Ne pas stocker avec les cartouches a poudre DX.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. EN 166. EN 170

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Pendant l'utilisation de l'appareil à fixation directe, porter une casque antibruit.

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	3 (> 60 minutes)	0,12		EN ISO 374



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

 État physique
 Gazeux

 Couleur
 Incolore.

 Odeur
 caractéristique.

 Seuil olfactif
 Pas disponible

 Point de fusion
 Non applicable

 Point de congélation
 Non applicable

 Point d'ébullition
 Pas disponible

Inflammabilité Aérosol extrêmement inflammable.

Limite inférieure d'explosion1,6 vol %Limite supérieure d'explosion11,1 vol %Point d'éclair-88,6 °CTempérature d'auto-inflammation287 °C

Température de décomposition Pas disponible Non applicable Viscosité, cinématique Non applicable Solubilité Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) Pas disponible Pression de vapeur 8300 hPa Pression de vapeur à 50°C Pas disponible 0,6 g/cm3 (DIN 51757) Masse volumique Densité relative Non applicable Densité relative de vapeur à 20°C Pas disponible Caractéristiques d'une particule Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Groupe de gaz Gaz sous pression : Gaz comprimé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Etincelles. Flamme nue. Rayons directs du soleil. Surchauffe.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques				
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008				
Toxicité aiguë (orale)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)			
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont par remplis)			
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont par remplis)			
propène (propylène) (115-07-1)				
CL50 Inhalation - Rat	> 688 mg/m³			
propane (74-98-6)				
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 280000 ppm (publications)			
Polyéthylène glycol (25322-68-3)				
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 423)			
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)			
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont par remplis)			
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont par remplis)			
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont paremplis)			
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa remplis)			
Cancérogénicité	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont paremplis)			
Toxicité pour la reproduction	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa remplis)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont par remplis)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont par remplis)			
Danger par aspiration	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa remplis)			
GC 52				
Vaporisateur	Récipient muni d'un système de pulvérisation scellé			

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Pas d'informations complémentaires disponibles,II ne devrait y avoir aucun effet néfaste en cas d'utilisation conforme.

Les ingrédients contenus peuvent être préjudiciables aux personnes, mais ils sont hermétiquement enfermés dans le produit et ne peuvent pas être rejetés. Le démontage de l'article est interdit.

RUBRIQUE 12: Informations écolog	iques			
12.1. Toxicité				
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)			
but-1-ène (106-98-9)				
CL50 - Poisson [1]	14758 mg/l (72 h; Relation quantitative structure-activité (QSAR); Oncorhynchus mykiss)			
CE50 - Crustacés [1]	18,7 mg/l (48 h; Relation quantitative structure-activité (QSAR); Daphnia sp.)			
CE50 96h - Algues [1]	14,9 mg/l (Relation quantitative structure-activité (QSAR); algues)			
propène (propylène) (115-07-1)	propène (propylène) (115-07-1)			
CL50 - Poisson [1]	43,3 mg/l (72 h; Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); Relation quantitative structure-activité (QSAR))			
CE50 - Crustacés [1]	28,2 mg/l (48 h; daphnie; Relation quantitative structure-activité (QSAR))			
CE50 96h - Algues [1]	12,1 mg/l (algues; Relation quantitative structure-activité (QSAR))			
Polyéthylène glycol (25322-68-3)				
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (96 h; Poecilia reticulata; (méthode OCDE 203))			
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (48 h; Daphnia magna; (méthode OCDE 202))			
CEr50 algues	100 – 1000 mg/l (96 h)			
NOEC chronique poisson	13671,586 mg/l Poecilia reticulata (guppy)			
NOEC chronique crustacé	17475,27 mg/l (21 d; Daphnia magna; (valeur calculée))			

12.2. Persistance et dégradabilité

propène (propylène) (115-07-1)			
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.		
propane (74-98-6)			
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable dans l'eau.			
Polyéthylène glycol (25322-68-3)			
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

propène (propylène) (115-07-1)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) 1,77 (20 °C)			
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).		



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

propane (74-98-6)			
Potentiel de bioaccumulation Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).			
Polyéthylène glycol (25322-68-3)			
Potentiel de bioaccumulation non bioaccumulable.			

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

GC 52

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Indications complémentaires

Code catalogue européen des déchets (CED)

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.

Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

14 06 03* - autres solvants et mélanges de solvants

16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances

dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID		
14.1. Numéro ONU ou numéro d'id	dentification				
UN 2037	UN 2037	Interdit	UN 2037		
14.2. Désignation officielle de trar	nsport de l'ONU				
RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ)	RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ)	Interdit	RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ)		
Description document de transpo	Description document de transport				
	UN 2037 RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ), 2.1	Interdit	UN 2037 RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ), 2.1		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport					
2.1	2.1	Interdit	2.1		



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	RID
2	2	Interdit	2
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Interdit	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Interdit	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) 5F

Dispositions spéciales (ADR) 191, 303, 344

Quantités limitées (ADR) 11 Quantités exceptées (ADR) E0 Instructions d'emballage (ADR) P003 PP17, RR6 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) Dispositions relatives à l'emballage en commun MP9

(ADR)

(ADR)

Catégorie de transport (ADR) 2

Dispositions spéciales de transport - Chargement,

déchargement et manutention (ADR)

CV9, CV12

S2

Dispositions spéciales de transport - Exploitation

Code de restriction en tunnels (ADR)

Transport maritime

191, 277, 303, 344 Dispositions spéciales (IMDG)

SP277 Quantités limitées (IMDG) Quantités exceptées (IMDG) E0 Instructions d'emballage (IMDG) P003 PP17 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) N° FS (Feu) F-D S-U N° FS (Déversement) Catégorie de chargement (IMDG)

Propriétés et observations (IMDG) Normally contain mixtures of liquefied Butane and Propane in various proportions for use in

camping stoves, etc.

N° GSMU 115

Transport aérien

Interdit

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) 5F

Dispositions spéciales (RID) 191, 303, 344

Quantités limitées (RID) 1L Quantités exceptées (RID) E0 Instructions d'emballage (RID) P003 Dispositions spéciales d'emballage (RID) PP17, RR6



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions particulières relatives à l'emballage en

commun (RID)

Catégorie de transport (RID)

Dispositions spéciales de transport - Chargement,

déchargement et manutention (RID)

CW9, CW12

MP9

Colis express (RID) CE2
Numéro d'identification du danger (RID) 23

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)	Quantité seuil (tonnes)	
	Seuil bas	Seuil haut
P2 GAZ INFLAMMABLES Gaz inflammables, catégorie 1 ou 2	10	50

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Non listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement				
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques	
	Général	Modifié	Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION	
1	UFI	Ajouté		
1.2	Utilisation de la substance/mélange	Modifié		
2.2	Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié		
8.2	Equipement de protection individuelle	Modifié		
9	Propriétés physiques et chimiques	Modifié		
11	Informations toxicologiques	Modifié		
12.	Informations écotoxicologiques	Modifié		
15	Informations relatives à la réglementation	Ajouté		

Abréviations et acronymes:		
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
CE50	Concentration médiane effective	
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
EN	Norme européenne	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
STP	Station d'épuration	
TLM	Tolérance limite médiane	
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses	
COV	Composés organiques volatiles	
WGK	Classe de pollution des eaux	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	

Sources des données Conseils de formation Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/. fabricant. Service établissant la fiche technique.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A	
H220	Gaz extrêmement inflammable.	
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.	
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé	
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié	

SDS EU Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.